200648 - Indication de la limite des chevilles et le jugement de leur inclusion dans les ablutions

question

J'étais à bord d'une voiture en compagnie de mon père pour aller faire la prière du vendredi. Je me suis rendu compte alors que la partie supérieure du pied de mon père est plus claire que le reste, ce qui m'a donné l'impression que cette partie n'était pas lavée. Mais je n'ai rien dit à mon père. La cheville comprend elle la zone dure située à la partie supérieure du pied où aucun poil ne pousse ou pas? Si elle l'englobe, que faut il faire?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, les deux chevilles sont les deux os en relief situés au bas de la jambe sur les deux côtés du pied. Chaque pied en possède deux.

On lit dans l'encyclopédie juridique (34/259):«Le terme kaab désigne linguistiquement un nœud situé entre deux parties d'un tube. Les kaab d'un être humain sont les deux nœuds qui surmontent les deux côtés de son pied. Al-Azhari dit: les deux kaab sont des reliefs situés au bas de la jambe et sur la droite et la gauche du pied. Ibn al-Aarabi et un groupe disent: le kaab est l'articulation entre la jambe et le pied. Au pluriel, on dit kououb et akoub et kiaab. Al-Asmai conteste la parole des gens selon laquelle le kaab se situe au pied. Pour la majorité des jurisconsultes, le kaab est l'os en relief à l'articulation entre la jambe et le pied. Chaafi (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) dit: Je ne connais personne qui ne dit pas que les chevilles sont les deux os situés à l'articulation de la jambe.

Deuxièmement, le lavage des chevilles fait partie des aspects obligatoires des ablutions. Car le Très-haut a dit:..et vos pieds jusqu'aux chevilles. (Coran,5:6).

Mouslim (246) a rapporté que Nouaym ibn Abdoullah al-Moudjmir a dit:«J'ai vu Abou Hourayrah faire ses ablutions; il se lava abondamment le visage puis la main droite jusqu'à la proximité dela partie supérieure du bras. Ensuite, il en fit de même avec la main gauche, puis il passa ses mains mouillées sur sa tête avant de laver son pied droit jusqu'à la proximité de la jambe avant d'en faire de même avec le pied gauche. Ensuite, il dit:Voilà comment j'ai vu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) faire ses ablutions.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit:« Les expressions jusqu'à la proximité de la partie supérieure du braset jusqu'à proximité de la jambe signifie qu'il les inclut dans le lavage.

On lit dans l'encyclopédie juridique (22/121):«La majorité des jurisconsultes soutient que le lavage des pieds et des chevilles, les deux os en relief à l'articulation entre la jambe et le pied, fait partie des actes obligatoires des ablutions, compte tenu de la parole du Très-haut: Ô croyants ! Lorsque vous vous disposez à faire la salât, faites d'abord vos ablutions en vous lavant le visage et les mains jusqu'aux coudes, en vous passant les mains mouillées sur la tête et en vous lavant les pieds jusqu'aux chevilles. (Coran,5:6).

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: Les deux kaab sont les deux os en relief situés au bas de la jambe. Ils sont inclus dans le lavage des pieds. Extrait de Madjmou fatawa wa rassail al-Outhaymine (12/484).

Cheikh Ibn Djabrine (Puisse Allah lui donner Sa miséricorde) a dit: «Le kaab est l'os en relief situé à l'articulation entre la jambe et le pied. Chaque pied possède deux kaab des deux côtés. Le kaab se limite au début de la jambe. Sa limite, ses artères et la partie qu'on en lave constituent le début de la jambe. Aussi doiton pousser le lavage jusque là. Voir charh akhsaril moukhtassraat (2/4) selon la numérotation de la librairie virtuelle chamilah.

En somme, on doit laver les deux chevilles complètement comme les autres organes concernés par les ablutions. Celui qui en omet une partie, doit reprendre ses ablutions et sa prière aussi long temps que son heure n'aura pas expiré. Une fois l'heure de la prière expirée, l'intéressé n'aura pas

à reprendre ses prières du passé, à moins d'y avoir commis des excès et refusé d'écouter les rappels à l'ordre. Dans ce cas, il doit reprendre les prières entachées d'un excès de négligence.

Les ulémas de la Commission Permanente ont dit: En faisant ses ablutions, on doit faire couler l'eau abondamment sur ses organes. Si on ne fait pas parvenir de l'eau à une partie des organes, on doit y revenir. Si on reste long temps sans y revenir ou si un organe lavé imparfaitement s'est desséché, il faut reprendre entièrement les ablutions. Si l'intéressé a déjà prié, il faut qu'il reprenne et les ablutions et la prière. Fatwa de la Commission Permanente (4/71-72).

Vous devez informer votre père de la disposition légale à appliquer selon laquelle il doit se laver ses chevilles complètement. S'il a prié avant de les laver , il doit reprendre ses ablutions et refaire sa prière. Se référer à toutes fins utiles à la réponse donnée à la questionn° 11497.

Allah Très-haut le sait mieux.